



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°580/2023  
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;**

Vu le Code de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

Vu le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 30 juin 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des droits de place acquittés par les commerçants locaux, les propriétaires de terrasses de café, les transporteurs....

Vu l'arrêté du Maire n°895/2022 fixant le cadre et les règles d'occupation du domaine public par le commerce local

Vu la délibération 127 en date du 13 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal réactualise les tarifs de droits d'occupation du domaine public

Vu la décision n°46 en date du 10 mars 2022 par laquelle les tarifs communaux sont fixés

Vu le rapport d'information A.S.V.P n°202300 0058 en date du 6 mai 2023.

CONSIDÉRANT la requête en date du 18 janvier 2023 par laquelle **Messieurs Grégoire DEKEUKELAIRE & Jérémy PONS**, gérants de l'établissement café, salon de thé, bar à tapas « **JAY AND GREG COFFEE** », demeurant 11 rue Marceau à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), sollicitent une autorisation d'occupation temporaire pour la mise en place de deux terrasses et un stop trottoir sur le domaine public.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Messieurs Grégoire DEKEUKELAIRE & Jérémy PONS sont autorisés à installer deux terrasses et un stop trottoir sur le domaine public.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation se rapportera exclusivement à l'installation de la terrasse et du mobilier mentionnés à l'article 3, et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

**ARTICLE 3 :** Le domaine public ne pourra être occupé que du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 04 juillet 2023

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Notifié le  
Signature et cachet de l'établissement

**Jay & Greg**  
**COFFEE**

11 Rue Marceau  
83470 St Maximin La Ste Baume  
SAS au capital de 1000€  
SIRET : 879 139 749 00011 - APE : 5610C  
jayandgregcoffee@gmail.com

Grégoire DERENKELAIRE  
*(Signature)*